

Une politique des espèces sauvages pour le Canada:

Gouvernement du Canada, rapport n° 1

QL
84.24
C662
1992

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



38 001 299

août 1992

Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
À LA POLITIQUE DES ESPÈCES SAUVAGES POUR LE CANADA

INTRODUCTION

La *Politique des espèces sauvages pour le Canada* a été adoptée par le Conseil canadien des ministres de la Faune en septembre 1990.

En adoptant cette politique, les ministres de l'Environnement des provinces/territoires et du gouvernement fédéral ont pris l'engagement d'y donner suite. Le premier rapport soumis par le gouvernement du Canada résume l'état actuel des activités fédérales dans le domaine de la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats et permet de se faire une idée de la façon dont les ressources fauniques sont gérées. Cet examen donne le ton des activités futures qui porteront sur la faune et les habitats naturels et indique sur quoi ces activités se cristalliseront à l'avenir.

Ce qui suit est la réponse du gouvernement fédéral à **Une politique des espèces sauvages pour le Canada : compte rendu numéro 1.**

ÉTENDRE LA PORTÉE DE LA POLITIQUE DES ESPÈCES SAUVAGES

1. La faune et la biodiversité

Les Canadiens se préoccupent de plus en plus de la perte de la biodiversité. À l'heure actuelle, le Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada estime à 232 le nombre d'espèces en péril. Pour assurer la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats, il faut adopter une définition plus vaste des espèces sauvages, avoir la garantie que la biodiversité sera prise en considération dans l'élaboration et l'examen des politiques et textes législatifs et comprendre que la faune est inséparable de ses habitats.

En novembre 1991, le gouvernement fédéral annonçait l'adoption d'une stratégie nationale de la faune issue du *Plan vert* du Canada. Cette stratégie découle directement des objectifs fixés dans *Une politique des espèces sauvages pour le Canada*. Elle prend le mot faune (la faune désigne tous les organismes sauvages et leurs habitats naturels, ce qui comprend les végétaux sauvages, les invertébrés et les micro-organismes de même que les poissons, les amphibiens, les reptiles et les oiseaux et mammifères qui ont de tout temps été considérés comme des espèces sauvages) dans son sens le plus large et elle comporte trois grands volets (protection de la diversité faunique, conservation des habitats fauniques et sauvegarde d'écosystèmes en bonne santé) qui ont un rapport avec les principes directeurs énoncés dans *Une politique des espèces sauvages pour le Canada*.

Depuis 1973, le gouvernement fédéral définit les espèces sauvages en termes assez vagues. La *Loi sur la faune du Canada* administrée par le ministre de l'Environnement stipule que la faune désigne tout animal non domestique et que les dispositions de la Loi se rapportant à la faune englobent leurs habitats. La *Loi sur la faune du Canada* autorise le gouvernement fédéral à entreprendre des recherches sur la faune et, avec le concours des provinces, à assurer la protection des espèces en péril et à acheter des terres pour la protection des espèces fauniques. Les programmes, les politiques et les lois du gouvernement fédéral démontrent également que le gouvernement fédéral s'est engagé à préserver la biodiversité du Canada. Par exemple, la *Loi sur les parcs nationaux* prévoit le maintien de l'intégrité écologique des parcs nationaux, notamment le maintien inhérent de la biodiversité dans les écosystèmes fonctionnels et viables. Forêts Canada est en train de réviser ses politiques et programmes en fonction du fait que les forêts sont de plus en plus reconnues comme une ressource à objectifs intégrés et non plus seulement comme une source de produits ligneux. Les forêts servent d'habitat naturel à la flore et à la faune, contribuent au maintien de la biodiversité en plus de filtrer l'air que nous respirons et l'eau que nous buvons. La reconnaissance de ces ressources non commerciales se reflète dans le nouvel exposé de principe national sur les forêts, *Des forêts durables : un engagement du Canada*, publié en mars 1992.

La signature par le Premier ministre canadien de la Convention sur la diversité biologique à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, qu'il a promis de ratifier d'ici janvier 1993, est une autre preuve de l'engagement du gouvernement fédéral à préserver la biodiversité du Canada. Plusieurs ministères du gouvernement fédéral examinent actuellement

les moyens de mettre en oeuvre la Convention. Au nombre des activités qui épaulent déjà la Convention, mentionnons l'initiative du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui préconise qu'il faut avoir recours au savoir écologique traditionnel des Autochtones pour mieux comprendre les valeurs de la biodiversité. Les programmes des brise-vent et d'établissement du couvert végétal permanent d'Agriculture Canada qui visent le maintien de la biodiversité du paysage.

En 1990, le Musée canadien de la nature a créé le Centre canadien de biodiversité qui regroupe des experts de l'intérieur et de l'extérieur du Musée et qui s'emploie à sensibiliser le monde entier à l'importance de la biodiversité pour que ce concept soit bien compris et protégé en dépit du développement physique de la planète. En 1991, le Musée est devenu le secrétariat de l'Alliance mondiale pour la nature au Canada.

Le gouvernement fédéral s'emploie également à illustrer la diversité génétique du Canada. En 1991, le Musée canadien de la nature a inauguré un laboratoire d'ADN qui offrira de l'information sur les origines des espèces et leurs interactions. En vertu de la *Loi sur les musées*, le Musée canadien de la nature collectionne des échantillons d'espèces canadiennes depuis plus de 100 ans et il a jusqu'ici démontré l'existence d'environ 300 000 espèces d'animaux, végétaux et micro-organismes. Il s'occupe de décrire et de classer de nouvelles espèces pour le Canada. Ces données sur les végétaux, les animaux et les micro-organismes sont accessibles au public et à d'autres clients et elles sont essentielles aux Canadiens qui veulent comprendre leur patrimoine naturel de même que les activités visant à conserver les espèces sauvages et leurs habitats. Environnement Canada a également créé une banque d'ADN et entrepris des recherches pour évaluer la diversité génétique de diverses espèces fauniques et les implications de cette diversité pour leur gestion et leur préservation dans les parcs nationaux. Agriculture Canada contribue aux activités de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la biodiversité, notamment aux travaux de la Commission sur les ressources phylogénétiques. Agriculture Canada possède la plus vaste collection canadienne d'insectes, d'arachnides, de cultures fongiques et de plantes culturales ainsi que le plus vaste herbarium de végétaux et de champignons.

LES ESPÈCES SAUVAGES DANS LE CONTEXTE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES

2. La place qu'occupent les espèces sauvages dans les politiques et la planification

Pour assurer la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats, il faut commencer par reconnaître que les facteurs environnementaux doivent faire partie des politiques, des plans et des projets depuis leur conception, au même titre que les facteurs économiques et sociaux. Cela demande de solides liens intersectoriels et des mécanismes d'examen dans l'élaboration des politiques et la planification du développement.

Le gouvernement fédéral est doté de mécanismes de consultation intersectoriels entre ministères

et organismes. Par l'entremise du secrétariat du Conseil du Trésor, du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, du Comité interministériel des terres et du Comité interministériel de l'eau, Environnement Canada et le ministère des Pêches et Océans sont en mesure de prodiguer des conseils à d'autres ministères et organismes sur la façon de minimiser les impacts sur la faune dans le périmètre des propriétés appartenant au gouvernement fédéral. Ces mécanismes de consultation permettent de résoudre et de clarifier les politiques et les mandats antinomiques de différents ministères et organismes.

Le processus d'évaluation du gouvernement fédéral en matière d'environnement constitue l'un des meilleurs moyens d'assurer que la faune et ses habitats sont pris en considération dans le processus de planification des projets. En 1990, le processus a reçu un sérieux coup de pouce lorsque le gouvernement fédéral a décrété que l'évaluation de tous les nouveaux programmes et politiques était désormais un impératif. Le processus d'évaluation a depuis été légiféré par le gouvernement fédéral. En juin 1992, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a passé l'étape de la troisième lecture au Parlement. Sa promulgation devrait avoir lieu en janvier 1993.

Les ministères et organismes du gouvernement fédéral qui s'occupent des ressources naturelles comme Forêts Canada, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Environnement Canada, Pêches et Océans et Agriculture Canada et d'autres ministères et organismes comme la Commission de la capitale nationale, Industrie, Sciences et Technologie Canada, Transports Canada, le ministère de la Défense nationale et Énergie, Mines et Ressources dont les activités ont un impact sur la faune, collaborent tous depuis longtemps à la préservation des espèces sauvages canadiennes et de leurs habitats. Par exemple, Environnement Canada, Pêches et Océans et Agriculture Canada collaborent à des programmes comme :

- le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine;
- le Plan d'action du Saint-Laurent;
- le Plan d'action des Grands lacs;
- le Plan d'action du Fraser.

Chacun de ces programmes vise la remise en valeur d'habitats dégradés ou la conservation et (ou) l'amélioration d'habitats existants avec le concours d'autres ministères fédéraux, des provinces/territoires, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Ces partenariats reconnaissent tous l'importance de la durabilité des ressources.

Agriculture Canada exécute des programmes qui ont pour but de préserver la diversité des ressources biologiques sur lesquelles l'agriculture est basée, comme les Ressources phytogénétiques du Canada, le Programme de conservation du plasma germinatif des animaux pour les animaux domestiques et la Souchothèque canadienne pour les eumycètes d'importance économique. Par ailleurs, Agriculture Canada a récemment élargi les accords sur le sol et l'eau pour y incorporer toute une palette d'initiatives environnementales. La version élargie des accords de durabilité de l'environnement embrassera toutes les initiatives environnementales qui ont un rapport avec les huit questions précisées dans le rapport de 1990 soumis aux ministres

de l'Agriculture par le Comité fédéral-provincial sur la durabilité de l'environnement. L'habitat faunique est l'une des questions dont ce rapport fait état. Parmi les autres activités d'Agriculture Canada ayant un rapport avec la faune, mentionnons :

- le Programme national de conservation des sols qui a pour but de soustraire à l'agriculture les terres marginales et les terres vulnérables sur le plan environnemental;
- le Programme de gestion intégrée des pâturages communautaires relevant de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies;
- les Programmes d'établissement du couvert végétal permanent n^{os} I et II.

À l'automne 1989, le ministre des Forêts et ses collègues provinciaux ont adopté une nouvelle politique de développement forestier intitulée *Vers un développement forestier durable*. Au nombre des principes stratégiques de cette politique, il faut mentionner la nécessité d'améliorer les données sur les ressources forestières, notamment les données sur les ressources fauniques et de promouvoir l'aménagement intégré des ressources. Le *Plan vert* a introduit le réseau de «forêts modèles» qui seront créées en association avec des groupes d'intérêt à titre de laboratoires vivants.

Le ministère de la Défense nationale a depuis longtemps établi des partenariats et des consultations inter-organismes pour s'assurer que la conservation des espèces sauvages était prise en considération dans les politiques et les programmes sur les ressources naturelles. Par exemple, le ministère de la Défense nationale et Forêts Canada ont conclu un protocole d'entente en 1979 pour l'aménagement de terres forestières sur les propriétés du ministère de la Défense nationale. Le même ministère prépare actuellement une politique sur l'aménagement durable des forêts qui tiendra compte des paramètres fauniques dans toutes les décisions sur l'aménagement des forêts. Grâce à sa participation aux travaux de comités consultatifs comme le Comité consultatif sur l'environnement de Shilo et le Comité consultatif sur l'environnement de Suffield, le Ministère a contribué à une gestion responsable des espèces sauvages.

Le Musée canadien de la nature épaulé les activités qui ont trait à la faune en prodiguant des conseils aux organismes responsables de la gestion de la faune et il aide à l'élaboration de nouveaux textes législatifs et au règlement des problèmes de conservation et de gestion des ressources fauniques.

Le gouvernement fédéral prépare des rapports sur l'état de l'environnement qui résument la situation des espèces sauvages et de leurs habitats au Canada. Avec le concours d'autres ministères, Environnement Canada est en train d'élaborer des indicateurs environnementaux qui ne sont pas sans évoquer les indicateurs économiques. En 1991, le Groupe de travail sur les indicateurs et les comptes rendus sur l'état de l'environnement d'Environnement Canada a publié un rapport intitulé *Le point sur l'établissement d'un nouvel ensemble national d'indicateurs environnementaux au Canada*, lequel comportait des indicateurs fauniques. Par ailleurs, la section responsable des Rapports sur l'état de l'environnement a publié en 1992 *L'état de l'environnement du Canada*, examen de synthèse de l'état de l'environnement canadien.

La participation du public à l'élaboration des politiques et textes législatifs est un volet important de la politique des espèces sauvages. Citons à titre d'exemples récents la participation du public à l'élaboration du *Plan vert* et à la Politique fédérale sur la conservation des terres humides, sans parler des consultations avec les citoyens canadiens avant de réviser la Politique sur les parcs nationaux. Pour assurer la mise en oeuvre fructueuse des initiatives de conservation, la participation accrue du public par le biais de partenariats est perçue comme une priorité. Parmi les lois et politiques existantes qui prévoient la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats, mentionnons la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, la *Loi sur la faune du Canada*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les parcs nationaux*, la *Loi sur les pêches*, la Politique de gestion de l'habitat du poisson et la Politique fédérale sur la conservation des terres humides

3. Évaluation et accroissement des avantages durables tirés des espèces sauvages

Les activités qui ont trait à l'utilisation et à la connaissance de la faune et d'autres ressources sauvages contribuent de manière appréciable à l'économie canadienne. Les ressources fauniques et sauvages comptent pour beaucoup dans l'économie canadienne. Les seules activités qui se rapportent à la pêche et aux pourvoiries pèsent pour environ 11,5 milliards de dollars chaque année dans le produit intérieur brut du Canada. On estime que les pêches commerciales et le négoce des fourrures comptent ensemble pour environ 3,5 milliards de dollars par an et les forêts commerciales pour 20 milliards de dollars par an. Le gouvernement fédéral est conscient du besoin d'avoir accès à de meilleurs renseignements sur la valeur de la faune pour aider à prendre des décisions judicieuses, notamment dans le secteur des ressources à objectifs intégrés. On trouvera ci-après une liste de certaines des initiatives en cours portant sur l'évaluation de l'utilisation des ressources et de leurs incidences sur la faune :

- Environnement Canada et Statistique Canada réalisent un projet conjoint qui vise à établir la valeur de la faune et de ses habitats (par exemple des terres humides) avec la collaboration des provinces. Les deux ministères travaillent à l'établissement d'un cadre conceptuel pour attribuer une valeur aux espèces sauvages et à leurs habitats de même qu'aux flux de biens et de services afin de mieux intégrer les ressources, l'environnement et le système de comptabilité nationale. Tous deux cherchent à déterminer l'impact de la destruction des habitats sur l'économie et de la pollution sur la faune. Déjà, les gouvernements territoriaux et le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et d'organisations comme les Cris de la baie James, ont reconnu la valeur économique des espèces sauvages par rapport aux aliments coûteux et aux biens matériels qui s'y rattachent.
- Industrie, Sciences et Technologie et Environnement Canada étudient les liens entre le tourisme et l'environnement, notamment les caractéristiques commercialisables de l'environnement qui attirent les touristes.
- Des ministères et organismes fédéraux comme Environnement Canada, le Musée

canadien de la nature et la Commission de la Capitale nationale assurent tous la promotion d'activités qui visent à mieux faire connaître la faune et à étudier ses habitats naturels. Le ministère des Pêches et Océans a établi des lignes directrices sur l'observation des baleines pour les protéger contre tout harcèlement abusif.

- L'élaboration conjointe de règlements sur la chasse et le piégeage avec des organismes provinciaux et territoriaux, des groupes autochtones et d'autres protagonistes garantit l'accès juste et équitable des chasseurs et des trappeurs aux oiseaux sauvages migrateurs et à d'autres animaux.
- Dans *L'état des forêts au Canada en 1991*, Forêts Canada présente une série d'indicateurs de la santé des forêts. Ces indicateurs des valeurs environnementales, économiques et sociales serviront de base pour surveiller les changements qui se produisent dans l'héritage forestier du Canada. Les indicateurs de la diversité des forêts canadiennes et de l'état de la nature permettront de détecter les changements dans les habitats à l'échelle nationale et serviront de système d'alerte rapide pour les tendances défavorables.

4. Les responsabilités du Canada sur le plan international

Si le Canada s'est investi dans les programmes internationaux de conservation de la faune et de ses habitats, c'est pour des motifs sociaux, économiques et environnementaux. En premier lieu, le Canada partage certaines espèces avec d'autres pays. La conservation de ces espèces dépend de la protection de leurs populations et habitats à la fois au Canada et dans les autres pays. En deuxième lieu, le Canada en tant que membre de la communauté internationale est tenu de contribuer à la conservation et à la protection de toutes les espèces sauvages et de leurs habitats. Le gouvernement fédéral épaulé les activités de conservation et de protection de la faune par l'entremise de mécanismes officiels comme les conventions, les accords et les traités et également par l'aide et la coopération scientifiques et techniques.

Le gouvernement fédéral a conclu il y a longtemps des ententes et des traités avec d'autres pays, notamment avec les États-Unis, pour assurer la conservation de la faune et de ses habitats. En 1916, le Canada a signé un traité connu sous l'appellation de Convention concernant les oiseaux migrateurs (qui est administré au Canada par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*) avec les États-Unis pour assurer la conservation et la protection des oiseaux migrateurs. Le gouvernement canadien est également signataire de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction qui autorise le gouvernement fédéral à réglementer le commerce des espèces menacées d'extinction; il a également signé la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention Ramsar), et la Convention du patrimoine mondial. Cette dernière reconnaît huit des parcs nationaux du Canada comme sites du patrimoine mondial. Le Canada est également membre de l'Alliance mondiale pour la nature et du Programme des Nations unies pour l'environnement. Dans la stratégie internationale du *Plan vert*, le gouvernement fédéral a sensiblement accru ses contributions à l'Alliance mondiale

pour la nature.

Le Canada et d'autres pays ont participé à l'élaboration d'une convention internationale sur la biodiversité et d'une convention internationale ou protocole sur les forêts pour la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu en juin 1992. Le gouvernement canadien a été parmi les principaux contributeurs et les premiers signataires de la Convention internationale sur la diversité biologique. Le Canada cherchera à ratifier la Convention avant la fin de 1992. Il faut que trente pays ratifient la Convention avant qu'elle n'entre en vigueur. Le Canada a également adopté une déclaration de principe n'ayant pas force de loi pour un accord mondial sur l'aménagement, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts.

Le Canada a signé des traités ou des protocoles d'entente avec les pays avec lesquels il partage certaines espèces. Parmi les plus notoires, il faut citer l'Accord tripartite Canada-Mexique-États-Unis, la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique, l'Accord Canada-Groenland sur les narvals et les bélugas, l'Accord sur la conservation des ours blancs polaires, l'Accord canado-russe pour la coopération environnementale et l'Accord conclu entre le Canada et les États-Unis sur la gestion de la harde des caribous de la Porcupine. Le nouvel Accord circumpolaire sur la conservation de la flore et de la faune de l'Arctique adopté durant l'été 1991 est un accord environnemental à grande échelle signé entre les huit pays circumpolaires.

Par l'entremise d'Environnement Canada et du Musée canadien de la nature, le gouvernement fédéral aide certains pays à dresser l'inventaire de leur «capital de ressources naturelles» en mettant à leur disposition des experts scientifiques ou en leur offrant une aide technique ou financière. Grâce à cette aide, ces pays peuvent entreprendre leur développement économique et culturel tout en assurant la protection et la gestion de leur biodiversité. Mentionnons à titre d'exemple l'étude réalisée pour le compte du Costa Rica. Le gouvernement fédéral a également financé le rétablissement ou la protection des habitats d'oiseaux migrateurs en Amérique du Sud et en Amérique centrale.

LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES À LA GESTION DES ESPÈCES SAUVAGES

5. Participation des autochtones à la gestion des espèces sauvages

La constitution du Canada reconnaît et confirme les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones. Certains de ces droits ont trait à la faune. Une des nouvelles caractéristiques de la gestion des espèces sauvages au Canada réside dans l'apparition de régimes de gestion coopératifs entre les Autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Cette pratique est reconnue par des ententes touchant les revendications territoriales autochtones et par d'autres moyens comme les accords de cogestion entre le gouvernement et les Premières Nations, des partenariats de gestion des ressources ou l'octroi par les provinces du droit d'exploitation des ressources fauniques à certains groupes autochtones (concessions de

pépinières). L'établissement d'une coopération fructueuse entre les autochtones et les gouvernements en ce qui concerne la gestion de la faune est essentiel aux activités de conservation dans tout le Canada.

Le règlement des revendications territoriales a nécessité la création de conseils de gestion de la faune en vertu des lois à ce sujet. Dans la plupart des cas, ces lois confèrent aux conseils de gestion autochtones la charge de s'occuper de l'éventail complet des espèces fauniques dans chaque région. En plus des conseils de gestion de la faune, on a créé un processus d'évaluation en matière d'environnement qui assure que les Autochtones ont leur mot à dire dans les décisions qui affectent la faune et le développement économique. Ces négociations peuvent également comporter des dispositions sur les nouveaux parcs nationaux, les parcs marins nationaux, les sites historiques nationaux, les réserves fauniques nationales ou les refuges d'oiseaux migrateurs. La création du Parc national du nord du Yukon en vertu de la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, a marqué le lancement de ce processus coopératif de conservation.

Forêts Canada, en vertu de ses programmes de foresterie sur les terres indiennes qui relèvent d'ententes fédérales-provinciales, offre une aide directe aux Premières Nations pour l'aménagement des ressources forestières sur les réserves. Cela comporte l'élaboration de plans de gestion des ressources qui établissent un train de mesures pour le développement forestier.

Par l'entremise de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, Agriculture Canada collabore à un projet d'irrigation de 60 millions de dollars avec la tribu des Blood en Alberta. En 1992, Agriculture Canada et la tribu des Blood collaboreront à d'éventuels programmes de mise en valeur des habitats fauniques et d'agroforesterie. En outre, la communauté autochtone participe à des initiatives de conservation des sols et de l'eau en vertu des ententes touchant les revendications territoriales dans les Prairies.

Par le biais de sa stratégie des pêches autochtones, le ministère des Pêches et Océans entend faire participer les peuples autochtones à tous les éléments de la gestion coopérative des pêches. Dans le cadre de cette stratégie, le Ministère lancera des projets dans un certain nombre de domaines, notamment celui du rétablissement et de l'amélioration des habitats. Un autre volet important de cette stratégie réside dans des programmes de formation pour permettre aux Autochtones de participer à ces projets et d'assumer davantage de responsabilités en matière de gestion des pêches.

On emploie et on forme des Autochtones comme agents de protection et gestionnaires de la faune dans le cadre de programmes d'action positive. Des établissements de formation ont également été créés. Conçus par et pour les peuples autochtones du Canada, ces établissements (par exemple le Collège de l'Arctique à Yellowknife (TNO); l'Institut technologique de Nicola Valley à Merrit (C.-B.)) se spécialisent dans les techniques de gestion de la faune et des forêts aussi bien traditionnelles que conventionnelles. Environnement Canada s'efforce également de recruter des Autochtones pour des postes de gestionnaires de la faune dans les parcs nationaux et d'autres postes. Le même ministère s'efforce d'intégrer les connaissances des Autochtones

dans la gestion et l'interprétation des parcs nationaux.

On a également entrepris une série de consultations avec les Autochtones au sujet du protocole visant à modifier la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Ces modifications permettront le libre accès des peuples autochtones aux ressources avifauniques.

POUR UNE MEILLEURE CONSERVATION DES ESPÈCES SAUVAGES

6. La conservation des habitats

L'étendue et la qualité des habitats naturels accusent un repli au Canada. De nos jours, il reste moins de 1 % des hautes prairies d'origine, tandis que 85 % des terres humides du Canada ont disparu et que 10 % des forêts productives du pays qui étaient jadis exploitées demeurent nues ou insuffisamment replantées. La conservation des habitats exige de mener des activités sur quatre fronts mutuellement complémentaires : mise en place de réseaux globaux de zones protégées; intégration de la conservation des habitats dans la gestion des terres publiques; conservation des habitats situés sur les terres privées et conservation des habitats situés en territoires autochtones.

De nombreux mécanismes de conservation des habitats ont été mis en place. Parmi ceux-ci, il faut citer :

- les parcs nationaux, les parcs marins nationaux, les sites historiques nationaux;
- les réserves historiques nationales;
- les refuges d'oiseaux migrateurs;
- les sites de l'homme et de la biosphère;
- les sites du patrimoine mondial;
- les sites des programmes biologiques internationaux;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale;
- le Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental.

Surtout dans le Grand Nord canadien, la *Loi sur les terres territoriales* qui régit la cession des terres dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest peut soustraire certaines terres aux activités de développement si cela est nécessaire à la protection de l'équilibre écologique. La région située au nord de la rivière Porcupine et de la côte de la mer de Beaufort dans le nord du Yukon de même que le sanctuaire de gibier de Thelon sont deux zones qui ont été soustraites à toute activité de développement.

L'élaboration d'initiatives stratégiques comme la Politique fédérale sur la conservation des terres humides garantit la prise en considération des habitats dans les processus décisionnels. La gestion intégrée de la faune, comme dans le cadre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, est un autre moyen de conserver les habitats naturels. En vertu du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, agriculteurs et défenseurs de l'environnement collaborent

ensemble pour conserver et bonifier les terres humides dans les exploitations agricoles. Dans le cadre de la stratégie nationale de la faune, Environnement Canada élabore des programmes de recherche pour glaner des données qui permettront de reconnaître et de protéger les écosystèmes menacés. La stratégie environnementale de l'Arctique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien vise à lutter contre la pollution dans l'Arctique et ses effets sur la chaîne alimentaire de cette région. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, avec le concours des gouvernements territoriaux et d'organisations autochtones, a contribué à élaborer des plans d'aménagement des terres dans le Nord qui tiennent compte de la gestion et de l'utilisation des habitats fauniques vu que la chasse continue de faire partie intégrante du mode de vie de la plupart des communautés nordiques. On a même préparé des plans régionaux pour Lancaster Sound, Keewatin à l'est et Greater Kluane dans le Yukon.

Dans le cadre de sa Politique de gestion de l'habitat du poisson, le ministère des Pêches et Océans a fixé un objectif de gain net en ce qui concerne la capacité de production des habitats du poisson. Cet objectif sera atteint par le rétablissement, l'aménagement et l'amélioration des habitats du poisson et par l'application du principe directeur d'«aucune perte nette» dans le cadre de chaque projet.

La Garde côtière canadienne de Transports Canada collabore de près avec divers ministères pour protéger et améliorer les habitats du poisson et d'autres formes de vie côtière et maritime. En particulier, les responsables des activités de développement portuaire veillent à l'amélioration ou au remplacement des terres humides situées dans le périmètre des ports par la création d'autres terres humides. Par ailleurs, le Groupe des aéroports de Transports Canada a récemment souscrit au concept d'aucune perte nette des habitats fauniques en créant la zone de conservation de Sea Island dans le cadre d'un projet complet de protection des habitats qui englobe l'achat d'autres habitats pour l'agrandissement de l'aéroport international de Vancouver.

Agriculture Canada a précisé les pratiques d'aménagement qui sont compatibles avec les besoins de la faune, ce qui comprend la planification et le maintien de brise-vent, des systèmes pastoraux en rotation, la conservation de boisés agricoles et le maintien de marges autour des mares vaseuses, des marais et des cours d'eau. La mission de Forêts Canada est de favoriser le développement durable des forêts, notamment d'assurer le maintien de la biodiversité, des populations fauniques et de leurs habitats.

En mars 1992, le ministère de la Défense nationale et Environnement Canada ont conclu un protocole d'entente en vertu duquel la base des Forces canadiennes Suffield a été désignée réserve faunique nationale. Ce protocole prévoit la gestion coopérative et la préservation de cette réserve importante sur le plan écologique en plus de contribuer à la réalisation de l'objectif du *Plan vert* qui est de mettre en réserve 12 % de la superficie du Canada.

Divers ministères et organismes du gouvernement fédéral introduisent des données sur la faune et ses habitats naturels dans leurs systèmes d'information géographiques automatisés. Ces données revêtent de l'importance pour les activités de recherche, de surveillance et d'aménagement. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien reconnaît que

l'application du savoir écologique traditionnel des peuples autochtones est un bon moyen d'accroître l'efficacité de la gestion des habitats fauniques et des écosystèmes. Plusieurs groupes autochtones comme les Keewatinowi Okimakanak du Manitoba et la Conférence circumpolaire inuit et certains établissements du Canada sont d'avis que le savoir écologique des peuples autochtones est une bonne base pour la gestion novatrice de la faune.

7. Conservation des populations d'espèces sauvages

Bien que les extinctions soient naturelles et inévitables, l'impact de l'activité humaine sur les écosystèmes a accéléré la diminution des populations fauniques et les extinctions, ce qui se traduit par une perte de la diversité génétique. La diversité génétique, tant au sein d'une espèce qu'entre différentes espèces, est essentielle au maintien d'écosystèmes viables. Il faut cependant assurer la péréquation entre la perte de diversité génétique et le besoin de lutter contre les espèces sauvages qui présentent des risques inacceptables pour les citoyens, qui nuisent de façon inacceptable aux récoltes, à l'aquiculture ou au bétail ou qui occasionnent des pressions indues sur les habitats ou d'autres populations naturelles.

Le rôle que le gouvernement fédéral est appelé à jouer dans la gestion de la faune est défini dans des textes législatifs comme la *Loi constitutionnelle* (1867; 1982), la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (1917) et la *Loi sur la faune du Canada* (1973). Le rôle du gouvernement fédéral est également défini dans l'interprétation juridique des textes législatifs fédéraux. L'interprétation de ces textes étaye le besoin de faire participer les peuples autochtones aux décisions sur la gestion de la faune, notamment les Sparrow, les Sioux. Cela veut dire que le gouvernement fédéral a cristallisé ses activités fauniques sur les oiseaux migrateurs, les poissons, les mammifères marins, les forêts, les espèces transfrontalières, les espèces menacées d'extinction et toutes les espèces sauvages vivant sur les terres fédérales. Le gouvernement fédéral a multiplié ses efforts de conservation de la faune en établissant des partenariats avec d'autres organismes fauniques dans le but de conserver les populations d'espèces sauvages.

Environnement Canada a reçu pour mission de conserver les populations d'oiseaux migrateurs. Par le biais de projets de coopération réalisés avec d'autres ministères et organismes, les provinces et les territoires, des organisations non gouvernementales, des groupes autochtones et le public en général, Environnement Canada fixe chaque année des limites sur la sauvagine et la chasse, procède chaque année à des relevés nationaux des oiseaux et de la sauvagine et s'efforce de sensibiliser les gens aux lois et aux règlements. Des rapports sont publiés chaque année sur la situation de certaines espèces de gibier et de non gibier.

Environnement Canada s'efforce d'atténuer les conflits entre les gens et les animaux sauvages. Un programme de dédommagement des dégâts causés aux cultures est en place depuis quelques années pour dédommager les agriculteurs pour les dégâts causés par les oiseaux migrateurs. Transports Canada, le ministère de la Défense nationale et Environnement Canada travaillent de concert pour réduire les risques d'impacts d'oiseaux autour des aéroports afin d'assurer la

sécurité du public voyageur. Le ministère des Pêches et Océans, en vertu des règlements qui se rattachent à la *Loi sur les pêches*, protège les cétacés contre tout harcèlement indu. En vertu des ententes touchant les revendications territoriales des autochtones, le gouvernement fédéral a augmenté le volume de recherches sur la faune pour assurer la durabilité de l'utilisation future des espèces sauvages. En vertu de son Programme d'initiatives pétrolières et gazières dans le Nord, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a financé des recherches pour glaner les informations nécessaires à la protection de la faune et de ses habitats dans le cadre des activités d'extraction d'hydrocarbures dans le Nord.

Le gouvernement fédéral participe à des programmes conçus pour protéger les espèces menacées d'extinction. Le Musée canadien de la nature, Environnement Canada et Pêches et Océans participent aux travaux du Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada qui publie la liste officielle des espèces sauvages en péril au Canada. Environnement Canada représente le gouvernement fédéral au sein du Comité sur le rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ). Le programme RESCAPÉ regroupe plusieurs organismes canadiens qui s'emploient au rétablissement d'une espèce aussitôt qu'on a établi qu'elle était menacée de disparition. On a déjà entrepris des programmes de rétablissement des espèces suivantes : Faucon pèlerin, bison des bois, renard véloce et Pluvier siffleur. Le Fonds de rétablissement des espèces en péril, créé conjointement par Environnement Canada et le Fonds mondial pour la nature, a été prolongé jusqu'en 1997. Le Fonds de rétablissement des espèces en péril permet de financer les recherches ou les activités de rétablissement des espèces en péril entreprises par des citoyens ou des organisations.

Le gouvernement fédéral se livre à des activités de conservation des espèces sauvages à l'échelle internationale et nationale. Par exemple, Environnement Canada représente le Canada au sein des conseils de gestion internationaux et nationaux créés pour assurer le bien-être de la harde des caribous de la Porcupine en détachant auprès d'eux des experts en recherche et en conservation. Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine a été créé à titre d'initiative canado-américaine visant à protéger et à bonifier les habitats des terres humides de toute l'Amérique du Nord. Divers conseils sur les voies de migration offrent une tribune pour traiter des questions concernant la sauvagine. La protection des terres humides aidera à préserver les populations dont l'existence en dépend. Enfin, le piégeage humanitaire des animaux sauvages est un dossier national et international qui intéresse le Canada au premier chef. Environnement Canada préside un comité technique de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) chargé d'élaborer des normes internationales en matière de piégeage humanitaire. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'occupe de financer la formation des trappeurs autochtones à ces nouveaux systèmes de piégeage.

8. Contrôle des espèces introduites et des espèces du génie génétique

L'introduction d'espèces végétales et animales non indigènes s'est traduite par une grave détérioration de nombreux écosystèmes. Le gouvernement fédéral est doté de pouvoirs législatifs limités pour empêcher l'introduction d'espèces non indigènes et d'espèces issues du génie

génétique. Agriculture Canada s'emploie à empêcher l'introduction et la propagation au Canada de pathologies, de parasites et de ravageurs aux termes de la *Loi sur la santé des animaux* et de la *Loi sur la protection des végétaux*, même si la majeure partie de ses efforts vise la protection des espèces domestiques plutôt que sauvages. Pas grand-chose n'est fait au niveau fédéral pour empêcher l'introduction d'espèces potentiellement nuisibles pour d'autres motifs que la prédation, la concurrence ou l'hybridation. Le projet de loi sur la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial vise précisément à remédier à cette situation. Pour ce qui est des espèces issues du génie génétique ou modifiées, le projet de loi ou certaines lois existantes comme la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* devraient permettre d'en contrôler l'importation.

Le ministère des Pêches et Océans est en train d'élaborer d'autres directives de sécurité pour empêcher que ne se répandent dans la nature les poissons élevés en captivité. On procède actuellement à des recherches scientifiques pour concevoir des techniques de stérilisation des poissons en captivité. Cela préviendra l'intercroisement des poissons élevés en captivité et des poissons vivant dans la nature, advenant que les premiers ne s'échappent. Le Ministère a également financé des recherches sur les incidences de saumons de l'Atlantique élevés en captivité qui ont rejoint des bancs de poissons vivant en liberté.

9. De meilleures bases pour la conservation des espèces sauvages

L'efficacité de la conservation repose sur des données scientifiques et des connaissances traditionnelles ayant trait aux espèces concernées, à leurs populations, à leurs habitats et à leurs liens écologiques et sur les utilisations qui sont faites des espèces sauvages. Seulement la moitié des 150 000 espèces dont on suppose la présence au Canada ont été décrites ou répertoriées. Un grand nombre de plantes, d'invertébrés et de micro-organismes sont particulièrement négligés, même s'ils jouent un rôle capital dans les processus écologiques. Les études fondamentales sur la taxinomie, la distribution et l'écologie des espèces du Canada sont essentielles.

Le gouvernement fédéral a pris l'engagement dans le *Plan vert* de renforcer ses programmes de recherche sur la faune. La stratégie nationale sur la faune prévoit l'établissement d'un réseau coopératif de recherche dans le domaine de l'écologie faunique dans les universités canadiennes et d'un réseau coopératif national de pathologie faunique dans les collèges de médecine vétérinaire. Les centres de recherche dans le domaine de l'écologie faunique permettront une meilleure gestion et conservation des écosystèmes et des espèces sauvages qui les habitent en étoffant la somme de connaissances et d'outils utilisés dans l'aménagement intégré des ressources. Les laboratoires d'hygiène permettront au Canada de mieux déceler et surveiller les pathologies de la faune de même que l'impact des substances chimiques toxiques. L'existence du Fonds de toxicologie de la faune a été prolongée avec celle du Fonds mondial pour la nature jusqu'en 1997. Ce fonds fournit les moyens de déterminer les dégâts provoqués par certaines substances toxiques. Environnement Canada mène ses propres recherches dans le domaine de la toxicologie faunique. Les Grands lacs et la vallée du Fraser sont le point de mire de la

majeure partie de ces recherches. Environnement Canada s'efforce également de recueillir des données sur les paramètres socio-économiques du développement physique et sur leur corrélation avec la faune.

Dans le *Plan vert*, Pêches et Océans est engagé dans une stratégie en trois volets qui prévoit un plan d'action national sur la durabilité des pêches, la protection de l'habitat du poisson et la promotion de pratiques de pêche durables. C'est à cette fin que la *Loi sur les pêches* a été modifiée en 1991 afin d'augmenter nettement les amendes et les pénalités infligées pour atteinte aux pêches et aux habitats, dont le maximum est aujourd'hui fixé à un million de dollars et à trois ans d'incarcération. Le Ministère effectue également des recherches sur les rapports entre les poissons, les habitats du poisson et les effets d'un dérangement des habitats du poisson.

Le Groupe des aéroports de Transports Canada gère également un programme qui vise à limiter le déversement et l'élimination d'effluents, d'émissions et de substances chimiques potentiellement toxiques, afin de garantir un milieu propre et sain autour des aéroports administrés par Transports Canada.

La stratégie de l'environnement arctique pour le nord du Canada est une importante initiative environnementale. Cette initiative porte sur l'élimination des contaminants dans la chaîne alimentaire, sur la gestion des déchets et l'amélioration de la qualité de l'eau qui contribuent tous à la salubrité des habitats fauniques. Cette stratégie préconise l'utilisation durable des ressources et une activité économique durable en aidant les communautés du Nord à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'aménagement des ressources locales, notamment en ce qui concerne la faune. Parmi les projets financés dans les Territoires du Nord-Ouest au cours du premier exercice (1991-1992) de ce programme étalé sur six ans, mentionnons : rivière Clyde (projets de gestion de la faune), île de Baffin (Plan de conservation du rorqual à bosse dans la baie d'Isabella), Fort Resolution (Plan de gestion du bison des bois de Hook Lake) et Lancaster Sound (Plan de gestion des ours polaires).

PARTICIPATION DU PUBLIC

10. Participation du public

Les espèces sauvages du Canada sont le patrimoine et la responsabilité de tous les Canadiens. Les organismes, les groupes d'intérêt et les éducateurs qui s'occupent de la faune doivent donc jouer un rôle pour promouvoir la gestion prudente de la faune et des habitats fauniques.

La consultation du public fait partie intégrante de l'élaboration des politiques et des lois qui se rapportent à la faune. Les consultations menées à propos du *Plan vert*, de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*, de l'élaboration des règlements sur la chasse des oiseaux migrateurs, de la politique et des plans d'aménagement des parcs nationaux de même que des plans d'utilisation des terres du Nord s'inscrivent dans le cadre de l'engagement pris par le

gouvernement fédéral de tenir compte des vœux des Canadiens dans l'élaboration des politiques et des textes législatifs.

La participation du public est également un volet important du réseau de «forêts modèles» de Forêts Canada. Les participants au programme de forêts modèles se livreront à des activités de promotion du programme et s'occuperont d'identifier les régions pouvant servir de forêts modèles. Toutes ces activités seront coordonnées par Forêts Canada. Par ailleurs, on s'attend à ce que les participants au programme de forêts modèles réalisent des programmes à l'échelle locale pour sensibiliser le public à l'aménagement intégré des forêts.

Le gouvernement fédéral s'occupe de sensibiliser le public à la faune et aux habitats fauniques. Il parraine de nombreux programmes se rapportant à la faune avec le concours d'autres partenaires par le biais d'initiatives comme :

- série "La faune de l'arrière-pays" et annonces d'intérêt public;
- Habitat 2000;
- À tire-d'aile;
- Semaine nationale de la faune et Semaine de l'environnement;
- Plan nord-américain de gestion de la sauvagine;
- Plan d'action des Grands lacs;
- Plan d'action du Saint-Laurent.

Le Musée canadien de la nature joue un rôle appréciable en ce sens qu'il offre des programmes d'information et d'éducation sur les espèces sauvages par le biais de publications scientifiques et populaires, notamment de livres, de périodiques (*Canadian Biodiversity*, *Syllogus*, *BIOME*), de brochures et d'articles; il offre également des expositions permanentes, temporaires et itinérantes et des programmes publics. D'autres ministères s'occupent également de préparer et de distribuer des documents sur la conservation de la faune et de ses habitats. Par exemple, le ministère des Pêches et Océans et Environnement Canada publie des brochures sur la conservation et la protection des habitats naturels.

Dans la région de la capitale nationale, le gouvernement fédéral participe directement à la protection de la faune et de ses habitats par l'entremise de la Commission de la capitale nationale (CCN). Le Parc de la Gatineau et la zone de conservation de la Ceinture de verdure permettent aux habitants de la capitale nationale d'établir un contact étroit avec la faune et ses habitats.

CONCLUSION

Les initiatives mises en oeuvre par le gouvernement fédéral ont un lien avec plusieurs énoncés de politique dans Une politique des espèces sauvages pour le Canada (voir l'annexe A). Le gouvernement fédéral a aussi instauré des lois, des politiques et des programmes qui : protègent la faune et ses habitats, à l'échelle nationale et internationale; encouragent l'étude de la faune et de ses habitats, et la réduction des impacts, en planifiant avant que des engagements irréversibles

ne soient pris; déterminent la valeur de la faune et de ses habitats; reconnaissent le rôle des peuples autochtones dans la gestion de la faune et de ses habitats; font connaître les avantages de la faune et des habitats, et encouragent la participation et l'éducation des utilisateurs de la ressource et le public en général. Les initiatives du Plan vert ont certainement renforcé le rôle du gouvernement fédéral dans la mise en oeuvre de cette politique.

Bien que le gouvernement fédéral ait fait des progrès considérables en répondant aux besoins de conservation de la faune et de ses habitats au Canada, cette réponse n'est pas du tout complète. Tel qu'il est mentionné dans la préface d'Une politique des espèces sauvages pour le Canada, ce document n'est qu'un cadre de travail pour les gouvernements. Les énoncés de la politique ne comprennent pas de mesure ou d'indicateur pour savoir si l'énoncé a été entièrement respecté. Une évaluation complète des progrès reliés à la mise en oeuvre de la politique est souhaitable et nécessaire pour déterminer où en sont les divers énoncés de politique. Une vérification indépendante de la mise en oeuvre de la politique devra être effectuée avant 1995.

SITUATION DE LA POLITIQUE DES ESPÈCES SAUVAGES POUR LE CANADA
1990-1992
RÉSUMÉ FÉDÉRAL

SECTION DE POLITIQUE	ÉNONCÉ DE PRINCIPE	INITIATIVES FÉDÉRALES PRISES JUSQU'ICI
LA FAUNE ET LA BIODIVERSITÉ	Élargir la définition de la faune pour inclure toute espèce d'organisme sauvage	A adopté une définition de la Politique des espèces sauvages pour la stratégie nationale de la faune
	Inclure des dispositions visant spécifiquement la conservation de la biodiversité dans les politiques et les lois sur les ressources et l'environnement	<p><i>La Loi sur les parcs nationaux</i> préconise le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes fonctionnels et viables</p> <p>Banque d'ADN</p> <p><i>Des forêts durables : un engagement du Canada</i></p> <p>Banque de données sur la biodiversité</p> <p>Aménagement polyvalent des pâturages des Prairies</p> <p>Convention sur la diversité biologique</p>
	Toute mention qui est faite de la faune dans les textes législatifs inclut également les habitats naturels	<p><i>La Loi sur la faune du Canada</i> contient des dispositions sur la faune et ses habitats</p> <p>La déclaration du Conseil canadien des ministres des Forêts : Des forêts durables : un engagement du Canada, inclut les habitats naturels dans les ressources non commerciales</p> <p><i>La Loi sur les terres territoriales</i> prévoit la protection des habitats naturels</p>

<p>LA PLACE QU'OCCUPENT LES ESPÈCES SAUVAGES DANS LES POLITIQUES ET LA PLANIFICATION</p> <p>Élaboration de politiques</p>	<p>Revoir, renforcer et adopter des politiques et des stratégies de conservation globales et intersectorielles de concert avec le public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan nord-américain de gestion de la sauvagine • Plan d'action du Saint-Laurent • Plan d'action des Grands lacs • Partenaires d'envol • Forêts modèles • Plan d'action du Fraser
	<p>Les sociétés et tous les utilisateurs des ressources doivent adopter des politiques et des stratégies de durabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vers un développement forestier durable • Aménagement intégré des ressources sur les pâturages des Prairies • Stratégie nationale de la faune • Politique fédérale sur la conservation des terres humides • Politique fédérale sur l'aménagement du territoire • Plan de gestion des caribous de la Porcupine, Plan d'aménagement de Beverly-Qamanirjuaq, stratégies de conservation communautaires aux termes de l'Entente finale d'Inuvialuit
	<p>Les objectifs et les mandats de tous les secteurs et organismes doivent les contraindre à coordonner leurs activités et à consulter les organismes ou les organisations responsables des espèces sauvages pour toute décision qui risque d'avoir des incidences sur les populations d'espèces sauvages ou leurs habitats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement • Comité interministériel des terres • Comité interministériel de l'eau

	<p>Les objectifs et les mandats des organismes responsables des ressources renouvelables doivent les contraindre à préserver la biodiversité des ressources et des écosystèmes en cause</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vers un développement forestier durable • Réseau de forêts modèles • Plan nord-américain de gestion de la sauvagine • Ressources phylogénétiques du Canada • Programme de conservation du plasma germinatif animal • Souchothèque canadienne
	<p>Les organismes et les organisations responsables des espèces sauvages doivent consulter les organismes compétents au sujet des effets que leurs politiques de gestion risquent d'avoir sur d'autres ressources</p>	<p>Environnement Canada consulte d'autres ministères et organismes fédéraux avant d'élaborer les textes législatifs, politiques et programmes</p>
	<p>Il faut établir des mécanismes permanents de consultation inter-organisme pour assurer une définition intersectorielle efficace des politiques et une gestion des programmes de conservation du sol, de l'eau, de l'air et des espèces sauvages</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat du Conseil du Trésor • Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement • Comité interministériel des terres • Comité interministériel de l'eau • Comité interministériel du changement climatique • Comité directeur sur la qualité de l'environnement marin • Comité interministériel sur le transport à grande distance des polluants atmosphériques
	<p>Établissement et publication de rapports sur l'état de l'environnement</p>	<p>L'état de l'environnement au Canada</p>

<p>Planification et évaluation du développement et de l'économie</p>	<p>L'évaluation des incidences potentielles sur les populations d'espèces sauvages et leurs habitats doit faire partie intégrante du processus d'évaluation en matière d'environnement. Tout nouveau projet doit être soumis au processus d'évaluation en matière d'environnement à l'étape des études de pré-faisabilité et de faisabilité et tout au long du processus de planification</p>	<p>Le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement demande l'évaluation des projets par les ministères et organismes fédéraux avant que le moindre engagement financier ne soit pris. La <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> légifère sur le processus d'évaluation et rend obligatoire l'évaluation des projets sous réserve qu'ils ne figurent pas sur la liste d'exclusion</p>
	<p>Les projets de développement doivent comporter un plan visant à : protéger les processus écologiques et les écosystèmes dont ils dépendent; préserver les populations d'espèces sauvages et leurs habitats; tenir compte des besoins des utilisateurs de la faune; et rétablir tout habitat qui risque d'être détruit</p>	<p>Les projets de développement comportent des options d'atténuation qui assurent le maintien de la faune et de ses habitats; ils tiennent compte des utilisateurs des ressources et dans la mesure du possible, prévoient le rétablissement des habitats détruits. La protection des processus écologiques et des écosystèmes dont ils dépendent n'en est qu'à ses premiers balbutiements</p>
	<p>Les politiques monétaires et fiscales existantes doivent être évaluées en fonction de leurs incidences sur les espèces sauvages</p>	<p>Le gouvernement fédéral évalue la façon dont les instruments économiques peuvent favoriser la conservation de l'environnement</p>
	<p>Des évaluations régionales s'imposent lorsqu'un certain nombre d'activités de développement risquent d'avoir des incidences cumulatives dans une région donnée</p>	<p>La <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> exige l'évaluation des incidences cumulatives. Des activités de recherche ont été entreprises au sujet du bassin de la baie d'Hudson et du bassin du Mackenzie</p>
	<p>Il ne faut approuver et financer que les politiques et les projets qui, après évaluation, sont jugés avoir des incidences acceptables sur les populations d'espèces sauvages et leurs habitats</p>	<p>Le gouvernement fédéral commence à systématiquement soumettre au processus d'évaluation toute nouvelle décision stratégique. Le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement commande l'évaluation des projets financés avec des deniers fédéraux</p>
<p>ÉVALUATION ET ACCROISSEMENT DES AVANTAGES DURABLES TIRÉS DES ESPÈCES SAUVAGES</p>	<p>Les gouvernements et les ONG doivent régulièrement calculer les valeurs qui se rattachent aux espèces sauvages</p>	<p><u>Relevés</u> : L'importance des espèces sauvages pour les Canadiens; la pêche sportive au Canada</p>

	<p>Pour fournir des données utiles aux rapports sur l'état de l'environnement, les gouvernements doivent mener une série d'évaluations économiques du produit durable net de divers secteurs de ressources regroupés selon les écosystèmes</p>	<p>Étude canadienne sur la biodiversité</p> <p>Évaluation des terres humides</p>
	<p>Le secteur privé et les organismes chargés de la gestion des espèces sauvages doivent s'efforcer de maintenir et d'accroître les avantages durables tirés des espèces sauvages; en particulier, ils doivent promouvoir les activités qui mettent l'accent sur la connaissance des espèces sauvages et de leurs habitats naturels et étudier les moyens d'accroître les avantages que les autochtones et les autres collectivités rurales en retirent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Écotourisme • Vers un développement forestier durable • Plan nord-américain de gestion de la sauvagine • Règlements de chasse/zones de tir non toxiques • Piégeage humanitaire/programme de fourrures • Plans d'aménagement des ressources communautaires de la stratégie de l'environnement arctique
	<p>Il faut réviser, élargir ou modifier les programmes visant les espèces sauvages de façon à s'assurer que le plus grand nombre possible de personnes puisse en profiter de manière équitable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le libre accès aux oiseaux migrateurs est assuré par l'élaboration coopérative des règlements de chasse avec les organismes provinciaux et territoriaux • Politique canadienne sur les parcs

<p>RESPONSABILITÉS DU CANADA SUR LE PLAN INTERNATIONAL</p>	<p>En ce qui concerne les espèces que le Canada partage avec d'autres pays, le Canada doit participer aux programmes internationaux pour évaluer les populations d'espèces sauvages, conserver les habitats, réglementer les utilisations et négocier les modalités rattachées à ces utilisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction • Convention Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine • Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental • Programme de l'Amérique latine • Entente circumpolaire sur la flore et la faune de l'Arctique • Agenda 21 de la CNUED • Convention sur la diversité biologique • Commission de la FAO sur les ressources phytogénétiques • Accord international sur la conservation des ours polaires • Entente internationale sur la gestion de la harde des caribous de la Porcupine
	<p>Au Canada, les gouvernements doivent évaluer les incidences des projets de développement sur les espèces sauvages des autres pays et le gouvernement fédéral doit demander aux autres nations d'évaluer les incidences que leurs projets de développement peuvent avoir sur les espèces sauvages au Canada</p>	<p>Le gouvernement fédéral procède effectivement à l'évaluation de ses projets de développement. Il est tenu au courant des initiatives de développement aux États-Unis qui risquent d'avoir des effets sur le Canada. Il exige l'évaluation des projets de développement</p>

	<p>Le Canada doit appuyer la signature et la mise en application de conventions internationales visant la conservation des espèces sauvages et s'engager sans équivoque à respecter ses obligations internationales, en s'assurant qu'elles vont dans le sens des intérêts des utilisateurs - autochtones et autres - des espèces sauvages</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction • Convention Ramsar • Convention sur la diversité biologique • Accord international sur la conservation des ours blancs polaires • Entente internationale sur la gestion de la harde des caribous de la Porcupine
	<p>Le Canada doit appuyer les projets d'échanges d'aide technique entre les pays et y participer, en vue de conserver les espèces sauvages et les écosystèmes et d'intégrer les principes de la conservation dans la planification et l'exécution des projets de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de l'Amérique latine • Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental • Accord canado-russe pour la coopération environnementale • Accord tripartite Canada-Mexique-États-Unis • Études nationales sur la diversité biologique • Participation à l'élaboration de normes internationales sur le piégeage humanitaire
	<p>Tous les projets d'aide du Canada - aussi bien bilatéraux que multilatéraux - doivent viser à aider les pays assistés à atteindre la durabilité sur le plan écologique et économique</p>	<p>Le Canada fournit une aide qui vise à la stabilité écologique et économique des pays assistés</p>

<p>PARTICIPATION DES AUTOCHTONES À LA GESTION DES ESPÈCES SAUVAGES</p>	<p>Les gouvernements doivent tenter d'établir avec les autochtones des programmes coopératifs de gestion des espèces sauvages visant à assurer leur conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de gestion des caribous de la Porcupine • Ententes touchant les revendications territoriales et conseils de gestion de la faune • Ententes sur le financement des forêts sur les terres indiennes • Administration du rétablissement agricole des Prairies • Accord de gestion des caribous de Beverly-Qamanirjuaq • Comité de gestion conjointe des pêches (IFA) • Conseil consultatif de gestion de la faune (IFA)
	<p>Les gouvernements doivent faire participer les autochtones à la planification et à la mise en oeuvre d'efforts coordonnés de recherche, de gestion des espèces sauvages et à l'application des mesures en vigueur</p>	<p>Activité partiellement suivie par les programmes coopératifs de gestion des espèces sauvages et les revendications territoriales, par l'Accord de gestion des caribous de la Porcupine</p>
	<p>Les gouvernements et les autochtones doivent travailler en collaboration en vue de s'assurer que les connaissances et la compréhension que les autochtones ont des espèces sauvages se reflètent dans les programmes de gestion et d'éducation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du savoir écologique traditionnel et de l'élaboration des recherches et des programmes des peuples autochtones • Gestion et interprétation des parcs nationaux • Conseils de gestion coopérative sur les revendications • Piégeage humanitaire/programme de fourrures
	<p>Au moyen de programmes de formation universitaires et collégiaux et de formation sur place, les gouvernements doivent encourager les autochtones à assumer des rôles de premier plan en qualité de gestionnaires professionnels et d'agents d'exécution des règlements de protection des espèces sauvages</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements de formation en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest • Recrutement d'autochtones pour les parcs nationaux • Programme de formation et d'éducation des trappeurs

<p>LA CONSERVATION DES HABITATS</p>	<p>Les gouvernements doivent, de concert avec les autochtones et les organisations non gouvernementales, élaborer et mettre en oeuvre des programmes globaux visant à maintenir la diversité et la distribution des habitats naturels à l'intérieur des principaux écosystèmes au Canada. La planification des programmes doit classer et évaluer les habitats naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement fédéral collabore avec d'autres organismes chargés de la gestion de la faune, avec les autochtones et les ONG à la mise en oeuvre de programmes visant à maintenir la diversité des habitats naturels
	<p>Les gouvernements, de concert avec les autochtones et les organisations non gouvernementales, doivent surveiller et évaluer les écosystèmes et leurs populations naturelles selon des modalités et un programme d'exécution qui cadrent avec la publication des rapports sur l'état de l'environnement</p>	<p>Le gouvernement fédéral surveille et évalue les habitats et les populations de manière suivie. L'évaluation des écosystèmes est l'un des objectifs du <i>Plan vert</i>. Le Ministère collabore avec le groupe chargé des rapports sur l'état de l'environnement pour faire en sorte que les rapports soient compatibles avec les impératifs en la matière</p>
	<p>Les gouvernements et les organisations et organismes compétents doivent prévoir des stimulants pécuniaires et autres - et éliminer les éléments démotivants - afin d'atténuer les impacts négatifs et de favoriser les initiatives qui améliorent les habitats naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan nord-américain de gestion de la sauvagine • Politique fédérale sur la conservation des terres humides
	<p>Il faut éviter le déversement de polluants qui menacent les écosystèmes ou l'accumulation de niveaux inacceptables de polluants chez les espèces sauvages. Lorsque la contamination se traduit par des risques importants pour le consommateur, il faut interdire l'accès à la ressource contaminée ou informer le consommateur du danger</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement Canada étudie l'impact des polluants sur les espèces sauvages • <i>Loi canadienne de protection de l'environnement</i>
	<p>Il faut appliquer rigoureusement toutes les lois visant la protection des habitats et, au besoin, adopter de nouvelles mesures législatives - comportant des sanctions appropriées - afin de protéger les habitats naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement • <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> • <i>Loi sur la faune du Canada</i> • <i>Loi sur les parcs nationaux</i> • <i>Loi sur les pêches</i>

	<p>Les gouvernements vont établir et maintenir, par l'adoption de mesures législatives et (ou) de politiques appropriées, des réseaux complets de zones protégées abritant des types écologiques représentatifs et accorder la priorité à la protection des habitats menacés ou limités</p>	<p>Le gouvernement fédéral dispose de nombreux mécanismes visant à protéger certaines zones (réserves fauniques nationales, refuges d'oiseaux migrateurs, parcs nationaux). Il est également partie prenante à la campagne de protection des aires écologiques uniques dont le but à long terme est de mettre en réserve 12 % de la superficie du pays</p>
	<p>Les gouvernements doivent donner comme objectif aux secteurs qui utilisent les habitats naturels d'en assurer la conservation, et prévoir d'intégrer la conservation de toute la gamme des habitats naturels à la planification de l'aménagement du territoire en fixant des objectifs régionaux à cette fin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique fédérale sur l'aménagement du territoire • Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement
	<p>Les propriétaires fonciers et les utilisateurs du sol doivent se doter d'un code d'éthique qui intègre de saines pratiques de conservation et d'intendance des ressources en vue de gérer leurs terres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique fédérale sur l'aménagement du territoire
	<p>Les gouvernements doivent encourager la conservation des habitats naturels situés sur des terres privées en accordant des crédits d'impôt, des réductions de taxes foncières, des subventions ou autres avantages pour l'établissement de réserves naturelles ou autres zones protégées ou encore adopter d'autres mesures visant la conservation des habitats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan nord-américain de gestion de la sauvagine • Environnement Canada oeuvre avec des organisations non gouvernementales au sujet des crédits d'impôt et des obligations de conservation pour assurer la protection des habitats naturels
	<p>Les autochtones, les gouvernements et les ONG doivent promouvoir la création de zones protégées gérées par les autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Revendications territoriales
<p>CONSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES SAUVAGES Populations optimales</p>	<p>La gestion des espèces sauvages doit permettre de maintenir une vaste gamme d'espèces réparties largement dans toutes leurs aires de distribution, à des niveaux d'abondance suffisants pour qu'il leur soit possible de s'adapter aux changements du milieu</p>	<p>Les initiatives visant à protéger les espèces sauvages et les habitats naturels au sein du gouvernement fédéral aident à maintenir la diversité des espèces</p>

	Il faut établir un programme national de surveillance de la qualité et des tendances en matière de biodiversité	Il existe de nombreux programmes de surveillance au sein des ministères et organismes chargés des ressources naturelles. Un réseau national de surveillance est actuellement envisagé
	Il faut déterminer par la collecte de données de base l'état des espèces sauvages principales et en vérifier périodiquement la situation	La surveillance a débuté. Les espèces représentatives sont en cours de sélection
	L'exploitation des espèces sauvages, notamment la recherche scientifique, doit être gérée de façon à ce que les utilisations soient durables, humanitaires et conformes aux objectifs régionaux	Réglements de chasse de la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i>
Espèces et écosystèmes menacés	Des rapports d'état doivent être préparés au sujet de toutes les espèces sauvages et de tous les écosystèmes présentant de l'intérêt	Les rapports d'état au sujet des espèces sauvages sont préparés. Les rapports sur les écosystèmes sont envisagés en vertu du <i>Plan vert</i>
	Il faut établir des programmes visant à conserver la diversité génétique au sein des espèces clés	Les programmes de rétablissement des espèces en péril contribuent à conserver la diversité génétique au sein des espèces
Adoption et application de règlements	Il faut adopter et appliquer des lois régissant l'exploitation des espèces sauvages en vue de conserver les populations naturelles et de s'assurer que toutes les utilisations sont durables et que l'exploitation des animaux sauvages se fait de façon humanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> • <i>Loi sur la faune du Canada</i> • <i>Loi sur les pêches</i>
	Les gouvernements, les autochtones et les ONG doivent mettre en oeuvre des programmes coopératifs pour informer le public des raisons justifiant les lois et règlements sur la conservation et pour obtenir son aide en vue de mieux sensibiliser les citoyens et de favoriser le respect de la loi	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices sur l'observation des baleines • Règlements sur la chasse des oiseaux migrateurs

<p>Conflits entre les gens et les animaux sauvages</p>	<p>Il faut dans la mesure du possible gérer les activités humaines de façon à éviter ou à limiter les conflits avec les animaux sauvages</p>	<p>En vertu de certaines limites d'accès aux parcs nationaux, aux réserves fauniques nationales et aux refuges d'oiseaux migrateurs, on arrive à minimiser les conflits.</p> <p>Le règlement de la <i>Loi sur les pêches</i> protège les cétacés contre tout harcèlement</p> <p>Le processus d'évaluation en matière d'environnement permet d'atténuer ou d'éviter ou de gérer les conflits avec les animaux sauvages</p>
	<p>Les animaux sauvages qui présentent des risques inacceptables pour les citoyens, qui nuisent de façon inacceptable aux récoltes, à l'aquiculture ou au bétail ou qui occasionnent des pressions inacceptables sur les habitats ou d'autres populations naturelles, doivent être contrôlés seulement dans le cadre de programmes à long terme qui s'appuient sur une base scientifique solide et qui sont justifiés sur le plan économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de dédommagement pour dégâts occasionnés aux récoltes • Programmes sur les impacts d'oiseaux
<p>Animaux sauvages en captivité</p>	<p>La garde d'animaux sauvages en captivité doit se faire de façon humanitaire, les propriétaires devant détenir les permis du gouvernement et les établissements devant être inspectés régulièrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comités sur les soins des animaux • Programmes d'élevage en captivité • Règlement de la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i>
	<p>Les animaux en captivité doivent être gardés de façon à ce que le potentiel d'évasion, la transmission de maladies ou le transfert de gènes posent le minimum de risque aux populations sauvages et que les conflits avec les prédateurs soient réduits au minimum</p>	<p>Par le biais de permis</p>
<p>CONTRÔLE DES ESPÈCES INTRODUITES ET DES ESPÈCES DU GÉNIE GÉNÉTIQUE</p>	<p>Il faut contrôler l'introduction d'espèces provenant de l'étranger, de même que celles d'une province ou d'un territoire du Canada et destinées à une autre province ou à un autre territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les importations et les exportations</i> • <i>Loi sur les exportations de gibier</i>

	Aucune espèce non indigène ou issue du génie génétique ne doit être introduite dans un écosystème naturel	Certaines espèces ont été introduites à titre de mesure de contrôle d'autres espèces
	Les espèces non indigènes peuvent être introduites dans les écosystèmes cultivés et bâtis, pourvu qu'on fasse une évaluation des impacts possibles sur les écosystèmes naturels et modifiés situés à proximité et qu'on établisse un plan efficace pour empêcher ou, au moins, réduire au minimum les impacts négatifs	Processus d'examen et d'évaluation environnementale
	Les gouvernements doivent tenter par tous les moyens d'éviter que les espèces non indigènes ne soient introduites accidentellement	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information du public
<p>DE MEILLEURES BASES POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES SAUVAGES</p> <p>Recherche</p>	Les gouvernements doivent s'engager à remettre sur pied les programmes de recherche sur les espèces sauvages et à accroître l'étendue et la portée de la recherche sur les espèces sauvages et les écosystèmes. Il faut élaborer des programmes de recherche avec le concours des universités, des ONG, des jardins zoologiques, des musées, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Plan vert</i> • Recherche sur le piégeage humanitaire
	Les gouvernements doivent établir un réseau national de centres coopératifs de recherche sur les espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> • Des centres coopératifs de recherche sur l'écologie faunique sont en cours d'établissement dans le cadre du <i>Plan vert</i>
	Il faut aussi accorder la priorité à la recherche visant à obtenir les données nécessaires pour associer développement social et économique et conservation des espèces sauvages et des habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé : L'importance des espèces sauvages pour les Canadiens • Relevé : La pêche sportive au Canada • Guide d'évaluation des terres humides • Théories économiques, écologiques et décisionnelles
	Afin d'enrichir la recherche scientifique, il faut s'efforcer d'obtenir des autochtones et autres utilisateurs des espèces sauvages qu'ils partagent leurs connaissances personnelles en la matière	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances écologiques traditionnelles • Programmes dans les parcs nationaux

Perfectionnement professionnel	Les gouvernements doivent donner aux gestionnaires des espèces sauvages une formation poussée et assurer leur perfectionnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe des possibilités de formation dans le cadre du perfectionnement des ressources humaines
	Les centres coopératifs de recherche sur les espèces sauvages doivent offrir une formation en matière de recherche sur les espèces sauvages et de gestion de ces espèces	La formation reliée à la recherche et à la gestion de la faune fait partie du mandat des Centres conjoints de recherche en écologie de la faune
	Il faut offrir des occasions de formation croisée aux gestionnaires de la faune pour qu'ils acquièrent une formation dans les disciplines de leurs collègues	La formation interdisciplinaire des gestionnaires de la faune, entreprise particulièrement pour la mise en application fauniques
	Il faut aussi permettre aux gestionnaires des espèces sauvages de connaître ce que les espèces sauvages représentent aux yeux des Autochtones et d'en apprendre davantage au sujet de leurs modes de vie traditionnels. Il faut aussi affecter des Autochtones à la gestion des espèces sauvages	On s'occupe de recueillir les connaissances écologiques des Autochtones et, dans la mesure du possible, on affecte des Autochtones à la gestion des espèces sauvages
PARTICIPATION DU PUBLIC Participation et éducation	Les gouvernements doivent élaborer des mécanismes de consultation efficaces et opportuns qui prévoient la participation réelle du public, des ONG et des collectivités locales à l'élaboration de politiques, à la planification de l'aménagement du territoire et à la gestion des espèces sauvages	Le gouvernement fédéral a tenu de vastes consultations avant d'élaborer le Plan vert et la Politique fédérale de conservation des terres humides
	Il faut promouvoir et appuyer les projets touchant les espèces sauvages auxquels participent des particuliers et des ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Plan nord-américain de gestion de la sauvagine • Fonds de rétablissement des espèces en péril • Fonds de toxicologie faunique
	Les gouvernements, les autochtones et les ONG doivent mettre en place de bons programmes d'éducation, d'information et de vulgarisation portant sur les espèces sauvages et leur gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Semaine nationale de la faune • Semaine de l'environnement

<p>Accès du public aux espèces sauvages</p>	<p>Les gestionnaires des espèces sauvages doivent établir des moyens d'accès aux espèces sauvages près des centres habités, avec le concours des municipalités, des ONG, des autochtones et des propriétaires fonciers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs nationaux • Réserves fauniques nationales • Refuges d'oiseaux migrateurs • Terres de la Commission de la capitale nationale dans la région de la capitale nationale
	<p>Il faut stimuler et favoriser l'accès raisonnable du public aux espaces sauvages sur les terres privées tout en protégeant les intérêts et les droits des propriétaires fonciers et encourager l'accès aux espèces sauvages sur les terres publiques tout en protégeant les droits et les intérêts des preneurs à bail et des autochtones</p>	<p>Le gouvernement fédéral favorise l'accès aux terres privées et publiques</p>